



ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 **ECOLE MATERNELLES / ECOLE PRIMAIRE**

NOTE AUX FAMILLES SUR LE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

DATE D'OUVERTURE.....**JEUDI 01 SEPTEMBRE 2022**

PRIX DES REPAS MATERNELLES **Tarif normal : 2.95 € / Tarif réduit : 2.35 €**

PRIX DES REPAS PRIMAIRE **Tarif normal : 3.40 € / Tarif réduit : 2.80 €**

Une réduction de **0,60 €** par repas et par enfant sera accordée aux familles ayant 2 enfants à la cantine et justifiant d'une non imposition sur le revenu, ainsi que le numéro d'allocataire faute de quoi la réduction ne pourra être appliquée. **(à fournir en Mairie le plus rapidement possible)**

PAIEMENT DES REPAS

Les factures sont établies en fonction des repas réservés sur le portail famille.
(Toutes réservations vous sera facturées sauf avec certificat médical en cas d'absence à nous transmettre)

Les repas non réservés vous seront facturés 4.10 €

Les factures de garderie et de cantine vous sont adressées par mail (pensez à vérifier vos spams et indésirables), plus d'envoi postal. Elle doit être régler pour le 20 du mois :

Les modes de règlement :

- Soit en espèces au guichet de la mairie
- Soit en chèque (*établir le chèque à l'ordre du Régisseur*)
- Soit par prélèvement automatique (*document à retirer en Mairie*)
uniquement en cas de nouveau contrat ou de changement de références bancaire.
- Sur votre espace famille (**monespacefamille.fr**) ou (**mesfacturesonline.fr**) vous pouvez désormais régler vos factures en ligne.

Documents à fournir :

- Feuilles de non impositions + N° allocataire CAF (pour la réduction de cantine)
- Un RIB pour prélèvement automatique

Une seule facture sera établie pour la cantine et le périscolaire.
Un règlement unique par chèque, espèce ou prélèvement automatique, paiement en ligne

ATTENTION : Désormais le règlement non effectué pour la fin du mois concerné sera recouvré par les services du Trésor Public de MAROMME.